

<p>Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</p>
<p>MEMBRES En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1</p> <p>DATES Convoc. : 03/09/2021 Affiché : 03/09/2021</p>	<p>Séance du 9 septembre 2021 L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor aux vues du contexte exceptionnel du COVID-19 (autorisé par la jurisprudence CE 1^{er} juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min. n°35867, JOAN 1^{er} fév. 2005), sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la Maire.</p> <p>Présents : Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, LAIR Maryline, LECLERC Antinéa, LEBRUN Hélène, LE COZ Benoit, LE TROQUER Paulo, TEXIER Nicolas, VICTOIRE Pierre,</p> <p>Absents excusés : Mmes GAMBARRETI Nadège, HINRY Delphine (pouvoir à LECLERC Antinéa), MM. GROSSET Arnaud, REDOU Pierre, BOUTILLIER Pierre-Marie, MASSIOT Christophe, NICOLAS-NICOLAZ Yann, THOMAS Christophe, ROCHER Sébastien</p> <p>Mme LEBRUN Hélène a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>

➤ **84.21 Fonctionnement du CM - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2021**

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée et approuve le compte rendu du 15 juillet 2021 à l'unanimité.

➤ **85.21 Gouvernance - convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35**

Mme la Maire rappelle à l'assemblée le rôle du CDG 35.

Le CDG de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation des missions facultatives organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions, notamment celles portant sur la médecine préventive et le traitement des salaires et indemnités. La durée de la convention est conclue pour la durée du mandat.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

d'autoriser la Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35, ainsi que les actes subséquents.

➤ **86.21 Fiscalité, urbanisme - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

La commune de Saint Senoux a délibéré en 2005 (délibération 114-05 du 29 août 2005). Cette délibération demeure valable car elle n'a pas été modifiée ou rapportée. Elle indiquait que le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés.

A compter de 2021, ce dispositif ne fonctionne plus et cette suppression d'exonération n'est plus possible. Cela signifie que si le Conseil ne se prononce pas avant fin septembre, il y aura de fait une exonération pour toutes les nouvelles constructions. Par contre, il est donné possibilité aux communes, avant le 30/09/2021, de réduire l'exonération selon un pourcentage entre 40 et 90% et de définir à quelle construction cette exonération s'applique.

Après échanges et débats au sein du Conseil Municipal où chaque conseiller a pu exprimer son positionnement, il en ressort : de la difficulté de connaître plus précisément les tenants et aboutissants de ce dispositif, qu'il y a un enjeu fiscal (quelles incidences sur les recettes de la commune ? l'exonération joue sur les recettes fiscales mais peut aussi induire une dépense locale pour les services et commerces), qu'il y a un intérêt sur l'attractivité de la commune au sein du territoire (quelques taux des communes environnantes sont connus), un intérêt social, un intérêt énergétique (ce dispositif pourrait permettre une amélioration de l'habitat, d'accroître les rénovations ?), un principe d'équité (l'exonération bénéficie aux propriétaires uniquement), de répartition (tous les propriétaires peuvent bénéficier de l'exonération ou seulement ceux ne bénéficiant pas d'un prêt aidé par l'Etat).

Une étude approfondie serait à mener, des réponses auprès de la DRFIP seront sollicitées pour le volet fiscal, en complément de la connaissance sur les 10 prochaines années de la possibilité de 60 constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec deux abstentions (S. GUILLET et P. VICTOIRE) et 9 votes pour,

Décide de limiter, pour une application à tous, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40%** de la base imposable.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

➤ **87.21 Ressources Humaines – modification du grade et augmentation du temps de travail de + 10% d'un poste d'ATSEM**

Mme la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la Maire expose à l'assemblée les besoins croissants du service enfance-jeunesse pour maintenir et développer la qualité du service.

Les démarches auprès du Comité Technique et de l'agent ont été effectuées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition suivante :

Eléments existants :

Grade	Temps de travail	Date de création
ATSEM principal 2 ^{ème} classe, ATSEM principal 1 ^{ère} classe, contractuel selon article 3-2	31.5/ 35ème	Délib 51.21 du 10/05/2021

Proposition :

Grade	Temps de travail	Date d'application
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35/ 35ème	10/09/2021

➤ **88.21 Ressources Humaines – augmentation du temps de travail de + 10% d'un poste d'adjoint technique**

Comme pour la précédente délibération, cet ajustement concerne le service enfance-jeunesse et doit permettre de mieux répartir les missions des agents en charge de l'entretien ou de l'animation – encadrement.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition suivante :

Eléments existants :

Grade	Temps de travail	Date de création
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	18.59/ 35 ^{ème}	Délib 77.20 du 27/08/2020

Proposition :

Grade	Temps de travail	Date d'application
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22.07/ 35ème	10/09/2021

➤ **89.21 Ressources Humaines – augmentation du temps de travail de +10% d'un poste d'adjoint technique**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition suivante :

Eléments existants :

Grade	Temps de travail	Date de création
Adjoint technique	9.21/ 35ème	Délib 43.18 du 27/08/2018

Proposition :

Grade	Temps de travail	Date d'application
Adjoint technique	21.89/ 35ème	10/09/2021

➤ **90.21 Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs**

Mme la Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs mois, pour répondre aux besoins de la collectivité, plusieurs postes ont été créés par délibérations.

Suite aux différents recrutements, il est aujourd'hui possible de modifier le tableau des effectifs et faire correspondre le grade au poste pour chaque agent et d'établir un tableau des effectifs au plus près de la réalité. Il est également précisé que l'assemblée délibérante peut créer des postes en prévision de futurs besoins.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal les ajustements suivants :

Modifications :

Eléments existants			Proposition		
Grade	Temps de travail	Date de création	Grade	Temps de travail	Date de modification
Rédacteur, rédacteur principal	35/35ème	Délib 09.21 du 04/02/2021	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35ème	10/09/2021

Eléments existants			Proposition		
Grade	Temps de travail	Date de création	Grade	Temps de travail	Date de modification
Adjoint technique, Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe, Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	35/35ème	Délib 53.21 du 10/05/2021	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35ème	10/09/2021

Créations

Eléments existants			Proposition
Grade	Temps de travail	Date de création	Motifs
Adjoint d'animation	35/35ème	10/09/2021	Si accroissement temporaire d'activité, recours à un agent, à défaut contractuel selon article 3-2

Eléments existants			Proposition
Grade	Temps de travail	Date de création	Date de suppression Motifs
Adjoint technique	15/35ème	10/09/2021	Si accroissement temporaire d'activité, recours à un agent, à défaut contractuel selon article 3-2

Suppressions :

Eléments existants			Proposition	
Grade	Temps de travail	Date de création	Date de suppression	Motifs
Adjoint technique	35/35ème	Délib 79.15 du 31/08/2015	10/09/2021	Fin de CDD

Dossier n° 5121431

Eléments existants			Proposition	
Grade	Temps de travail	Date de création	Date de suppression	Motifs
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35ème	Délib du 01/09/2003	10/09/2021	Vacant depuis le 20/08/2020

Dossier n°5121544

Eléments existants			Proposition	
Grade	Temps de travail	Date de création	Date de suppression	Motifs
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	31.5/35ème	Délib du 31/07/1998	10/09/2021	Démission de l'agent

Dossier n°5142826

Eléments existants			Proposition	
Grade	Temps de travail	Date de création	Date de suppression	Motifs
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20/35ème	Délib du 31/08/2000	10/09/2021	Départ en retraite de l'agent

Dossier n°5142902

Eléments existants			Proposition	
Grade	Temps de travail	Date de création	Date de suppression	Motifs
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3.86/35ème	Délib 64.20 du 21/07/2020	10/09/2021	Fin de CDD

Dossier n°5142989

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Mme la Maire.

➤ **91.21 Finances – fixation des tarifs de restauration scolaire et de la garderie**

M. LE COZ, conseiller délégué, informe à l'assemblée les modalités de fixation des tarifs pour la garderie et le restaurant scolaire. Il rappelle que la dernière délibération en 2020 a permis pour le restaurant scolaire :

- D'uniformiser les tarifs extérieurs en ne créant qu'une seule catégorie (plus de distinction suivant la date de scolarisation avant ou après le 1^{er} septembre 2018)
- D'augmenter de 0.70€ le tarif des repas exceptionnels afin de s'aligner sur les tarifs Sénonnais

Pour l'année à venir, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour le restaurant scolaire car la commune de Guichen, pour l'instant, n'augmente pas ces tarifs. Elle sera susceptible de les augmenter en début d'année, la commune de Saint Senoux étudiera la possibilité de les ajuster (et si besoin procédera à une nouvelle délibération).

Il est indiqué qu'une communication envers les familles sera à effectuer.

M. LE COZ partage à l'assemblée qu'il pourrait être nécessaire d'augmenter les tarifs, en deux temps, selon l'avancée du projet de reprise en régie.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022 :

Modalités	Tarif sénonnais	Tarif extérieur
Maternelles et élémentaires		
Garderie (matin/soir)	0.85€ la ½ heure	1.10€ la ½ heure
Repas	4.10 €	4.80€
Repas exceptionnel	4.80 €	5.50€

➤ **92.21 Finances – fixation des tarifs de location de la salle Perroquet**

Mme la Maire rappelle la sollicitation faite à la commune par une sophrologue qui souhaite développer une activité sur la commune, à destination des enfants et des adultes.

Elle souhaite proposer au public des créneaux le mardi de 18h à 19h pour les jeunes et de 19h30 à 20h30 pour les adultes. L'activité aurait lieu salle Perroquet rue des Bateliers (ancien logement de fonction de l'école).

Le premier cours aurait lieu le mardi 14 septembre avec une fréquence d'un cours par quinzaine pour commencer et si l'intérêt est là, un cours tous les mardis.

La commune est également sollicitée par la Compagnie Dicila pour bénéficier d'un espace administratif pour son activité professionnelle. Des conventions seront rédigées en ce sens.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- 5 € pour l'activité de sophrologie (pour 2h30 d'activité)
- 40 € / mois pour la mise à disposition d'un espace administratif

➤ **93.21 Finances – devis pour le suivi documentaire dans le cadre de l'AAP mobilisons les breton.nes**

Mme LAIR, adjointe, rappelle à l'assemblée le projet « mobiliser les breton.nes pour les transitions » dans le cadre de l'AAP de la Région. Le suivi documentaire permet une valorisation du projet dans le temps. La proposition faite par « les films du masque », proposition la moins disante et la plus pertinente, comprend :

- Ecriture (préparation du tournage, interview)
- Tournage (captation des images et des sons) sur 6 journées
- Post-production
- Frais de déplacements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition des « films du masque » pour un montant de 4 400 € TTC et autorise Mme la Maire à signer les documents afférents à ces engagements.

➤ **94.21 Fonctionnement CM – remboursement des frais de garde et d’assistance pour les élus**

Mme la Maire présente à l’assemblée le dispositif de remboursement des frais de garde et d’assistance pour les élus dans le cadre de l’exercice de leurs mandats (dispositif existant mais favorisé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui permet une prise en charge par l’Etat pour les communes de – 3 500 habitants).

Les frais de garde font donc l’objet d’un remboursement en 2 étapes : remboursement de l’élu.e par la commune puis remboursement de la commune par l’ASP (Agence de Service et de Paiement).

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif quand ils sont amenés à organiser une garde :

- D’un ou plusieurs enfants
- D’une personne âgée
- D’une personne en situation de handicap
- D’une personne ayant besoin d’une aide à leur domicile

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- Séances du Conseil Municipal,
- Réunions de commissions dont les élu.e.s sont membres
- Réunions de COPIL (comité de pilotage)
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où les élu.es ont été désigné.es pour représenter la commune

Le Conseil Municipal précise les modalités selon lesquelles les élu.es seront remboursé.es. Les élu.es devront fournir :

- La convocation aux réunions, aux séances concernées
- L’attestation sur l’honneur rédigée par l’élu.e du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite des aides financières et crédits d’impôts.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe les conditions de remboursement suivant les critères énoncés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier prochain et charge la Maire de procéder :

- aux remboursements aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d’assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l’Agence de Service et de Paiement.

➤ **95.21 Action sociale – Election des membres du Conseil d’Administration au CCAS**

Mme la Maire rappelle que conformément à l’article L.123-6 du Code de l’action sociale et des familles, outre sa Présidente (la Maire de droit), le Conseil d’administration comprend, pour le CCAS de Saint Senoux, 5 membres désignés et 5 membres élu.es en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Suite à la démission de deux conseillers, membres du Conseil d’Administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Le Conseil Municipal procède à l’élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d’Administration du CCAS, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste se présente composée de Sakina GUILLET, Marion DARMAILLACQ, Christophe THOMAS, Nadège GAMBARETTI et Yann NICOLAS-NICOLAZ.

Après les opérations de vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 11

Sakina GUILLET, Marion DARMAILLACQ, Christophe THOMAS, Nadège GAMBARETTI et Yann NICOLAS-NICOLAZ sont élu.es, par 11 voix, membres du CCAS.

➤ **96.21 Finances – devis pour les peintures sur bâtiments publics**

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, pour l'entretien des bâtiments communaux et bâtiments publics, nécessité de repeindre l'ensemble des menuiseries et harmoniser les coloris (les tons sont à déterminer). Au préalable, un changement de menuiseries est prévu à l'école et à la Caozerie.

Les peintures sur les menuiseries de l'école publique, la Caozerie, la bibliothèque et l'espace jeunes, l'église et la Mairie sont concernées.

Plusieurs devis ont été sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise « Airless » pour un montant de 10 800 € TTC et autorise Mme la Maire à signer les documents afférents à ces engagements.

Compte-Rendu des décisions prises par la Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Décision 05.21

Renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée ZT 55 située au lotissement du Domaine des Cercliers (lot 21) le 5/07/2021

Décision 06.21

Renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée ZT 57 située au lotissement du Domaine des Cercliers (lot 23) le 5/07/2021

Décision 07.21

Renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée ZT 60 située au lotissement du Domaine des Cercliers (lot 26) le 5/07/2021

Décision 09.21

Renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée ZM 59 située au Verger le 13/08/2021

Informations diverses

Résiliation des contrats avec Comète Informatique

Le nouveau prestataire est MAO informatique

Séance levée à 21h